

P

# PREMIÈRES SYNTHÈSES et PREMIÈRES SYNTHÈSES

## LES EMPLOIS FAMILIAUX ET LES ORGANISMES DE SERVICES AUX PERSONNES EN 1996

L'année 1995 avait été marquée par le lancement du chèque-emploi-service et par la forte augmentation du plafond de la réduction d'impôt accordée aux employeurs familiaux. En 1996, le nombre d'employeurs, qui avait augmenté de 44% entre 1991 et 1994, continue à croître fortement puisque le niveau d'un million d'employeurs déclarés de salariés à domicile a été franchi, qu'il s'agisse d'employeurs classiques ou d'utilisateurs du chèque-emploi-service. Les organismes de services aux personnes, dont les procédures d'agrément ont été modifiées, ont continué à bénéficier d'une forte croissance de leur activité. L'ouverture du secteur aux entreprises privées, effective seulement au dernier trimestre, n'a quant à elle pas encore produit d'effet notable en 1996.

Depuis 1995, l'évolution des effectifs d'employeurs familiaux a été sensible à deux facteurs : l'augmentation du plafond de réduction d'impôt de 13 000 à 45 000 francs d'une part, qui a favorisé des emplois déclarés de plus longue durée (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées), le succès du chèque-emploi-service d'autre part. Ces mécanismes ont continué à produire leurs effets en 1996 dans la mesure où le nombre d'employeurs, faisant garder leurs enfants à domicile, ou âgés de plus de 70 ans a encore crû (graphique 1); dans le même temps, le chèque-emploi-service a progressé très sensiblement, provoquant un recul du nombre d'employeurs «classiques» âgés de moins de 70 ans, qui se sont plus volontiers tournés vers lui.

### Forte progression des emplois familiaux depuis 1992...

De 1992, date de la mise en place du dispositif d'incitation fiscale jusqu'à la fin de l'année 1994, la population des employeurs familiaux



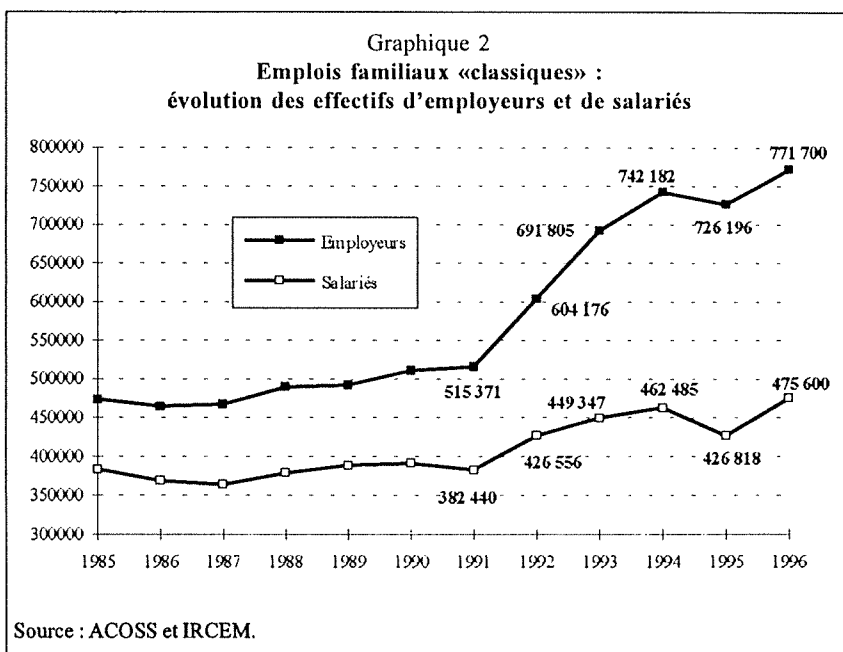
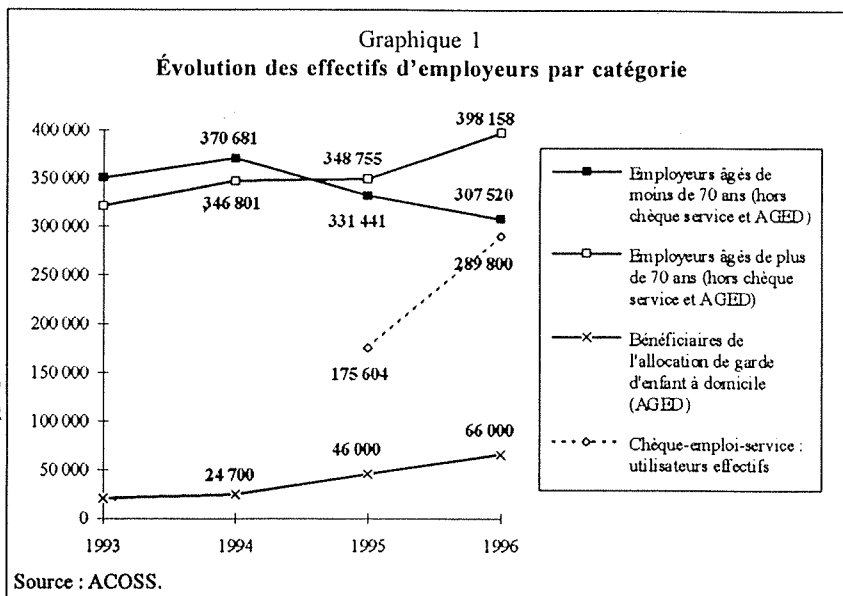
recourant au dispositif classique de rémunérations et de déclaration sociale a crû régulièrement (graphique 2). Cette tendance s'est inversée provisoirement en 1995 avec la concurrence du chèque-emploi-service (encadré 1). En 1996, la hausse du nombre de ménages percevant l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (AGED) (1) et celle du nombre d'employeurs âgés ont contribué à un redémarrage des effectifs employeurs : passés de 742 000 à 726 000 entre 1994 et 1995, ils sont remontés à 771 000 en 1996. L'évolution est toutefois sensiblement plus faible que celle observée entre 1991 et 1994, où le nombre d'employeurs était passé de 515 000 à 742 000. L'augmentation du nombre d'employeurs âgés a accompagné le développement de l'activité mandataire des associations, puisque plus de la moitié d'entre eux ont recruté leur employé par l'intermédiaire d'une structure agréée (encadré 1).

Les effectifs salariés (hors chèque-emploi-service) ont suivi une évolution comparable : après être passé de 383 000 à 463 000 entre 1991 et 1994, ils ont diminué en 1995, puis retrouvé en 1996 un niveau supérieur à celui de 1994.

La durée hebdomadaire de travail pour ces emplois continue d'être voisine de 8 heures, 12 % seulement ayant une durée supérieure à 20 heures. Chaque salarié a entre 1,6 et 1,7 employeur déclaré, chiffre en augmentation régulière depuis 1992 : l'augmentation du nombre d'emplois déclarés induite par le

(1) - La perception de l'AGED interdit l'usage du chèque-emploi-service.

(2) - Il faut distinguer les adhérents (les personnes ayant passé commande d'un chéquier) des utilisateurs effectifs (les titulaires de comptes actifs qui sont les ménages ayant employé au moins un salarié durant le mois et ayant fait parvenir au moins un volet social). L'écart entre ces deux chiffres tient à deux faits : certains adhérents ne font jamais usage de leur chéquier, et une fraction des utilisateurs n'y a pas recours régulièrement.



dispositif incitatif a en effet principalement profité aux salariés déjà en place qui ont vu leur temps de travail déclaré progresser continûment.

### ... et des chèques-emploi-service depuis 1995

Le nombre d'adhérents (2) au chèque-emploi-service a, pour sa part, continué de croître en 1996 (graphique 3). Si la part des utilisateurs réguliers paraît relativement faible (autour de la moitié du nombre d'adhérents), le nombre de mé-

nages faisant un usage au moins épisodique du chèque est plus élevé : 417 000 attestations fiscales ont été délivrées au titre de l'année 1996, soit 70 % du nombre total d'adhérents ayant passé commande d'un chéquier.

Bien que le chèque-emploi-service soit désormais utilisable sans limitation d'heures (encadré 1), la durée hebdomadaire des emplois a assez peu augmenté : n'ayant pas dépassé quatre heures pendant la phase expérimentale, elle était toujours de 4,3 heures en décembre 1996 (graphique 4). La part des

## LES SOURCES STATISTIQUES

### Les emplois familiaux «classiques»

Les données concernant les employeurs individuels et leurs salariés sont fournies par l'ACOSS et l'IRCEM (Institution de Retraite Complémentaire des Employés de Particuliers). Elles sont fondées sur les déclarations trimestrielles aux URSSAF centralisées par l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale).

### Le chèque-emploi-service

La source statistique essentielle provient du traitement, au Centre National de Traitement du Chèque-Emploi-Service (CNTCES) de Saint-Etienne, des volets sociaux adressés par les utilisateurs. L'exploitation de cette source fournit essentiellement des informations sur les effectifs d'employeurs et de salariés, la durée mensuelle du travail, le salaire horaire moyen.

### Les associations agréées

L'activité des associations agréées est mesurée au moyen de deux sources :

- des informations mensuelles simples qui alimentent le «Tableau de bord des politiques d'emploi» ; elles renseignent sur les volumes d'heures travaillées et les effectifs de salariés concernés, tant au titre de l'activité prestataire que de l'activité mandataire;
- un bilan annuel qui détaille les grands types de prestations dispensées et les caractéristiques ainsi que les statuts des personnels.

### Couverture du champ et redressement de l'échantillon

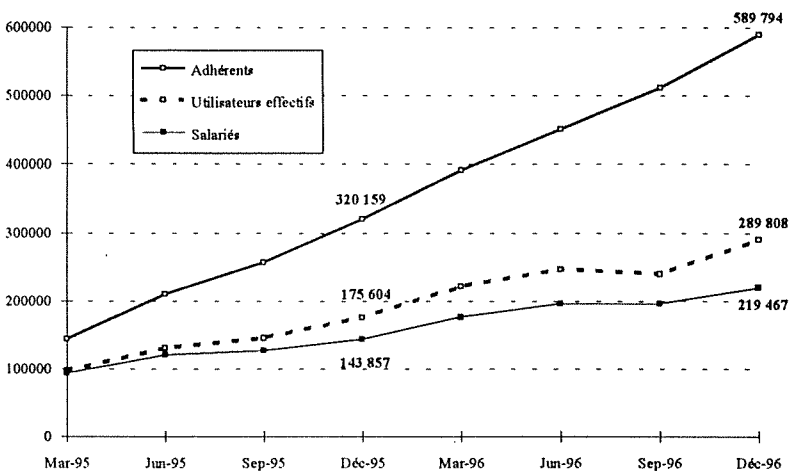
Les données présentés ici résultent de l'exploitation des 794 fiches statistiques annuelles des organismes de services aux personnes ayant répondu à l'enquête au titre de l'année 1996, ce qui correspond à 2 850 associations de base (nombre estimé), étant donné que certaines fédérations très intégrées centralisent encore les statistiques des organismes qui leur sont rattachés. Il faut noter que les différents ratios présentés dans le texte sont établis sur l'unité «association de base».

Fin 1996, on a estimé à 3 800 le nombre d'organismes agréés de service aux personnes; la couverture du champ serait donc de 75 %. Selon les données mensuelles concernant le volume total d'heures travaillées (1), le poids de notre échantillon par rapport à l'ensemble représente une part similaire (73 %).

On a donc redressé les données en les calant sur les données mensuelles du «Tableau de bord» considérées comme exhaustives.

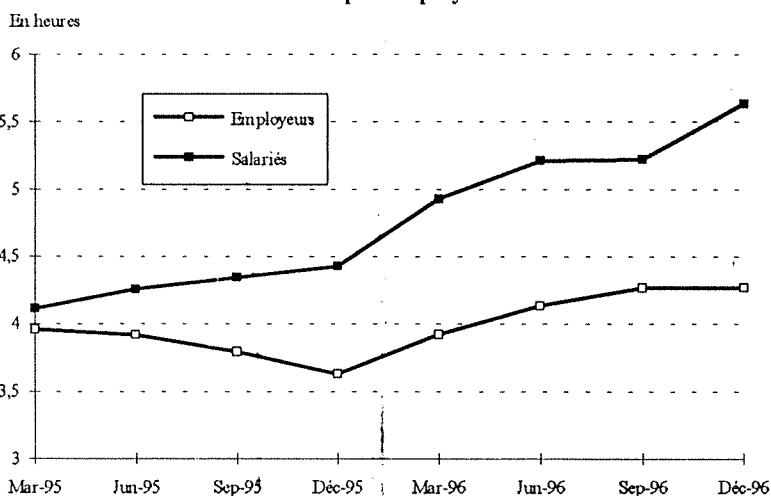
(1) - D'après le «Tableau de bord des politiques d'emploi».

Graphique 3  
Chèque-emploi-service : évolution des effectifs d'employeurs et de salariés



Source : ACOSS.

Graphique 4  
Chèque-emploi-service : horaires hebdomadaires moyens par salarié et par employeur



Source : ACOSS.

utilisateurs du chèque qui s'estimaient contraints par le plafonnement à huit heures hebdomadaires était en fait assez modeste : le chèque-emploi-service est surtout utilisé par des employeurs confiant des tâches d'entretien domestique à leurs employés, tâches traditionnellement de courte durée. Les horaires de travail des salariés rémunérés par le chèque-emploi-service sont passés eux de 4 heures à 5,6 heures hebdomadaires. Cette évolution traduit, comme pour les emplois «classiques», une augmentation du nombre moyen d'employeurs par salarié.

### Plus d'un million d'emplois déclarés

Depuis 1992, le nombre d'employeurs à domicile, et donc d'emplois familiaux nouvellement déclarés, a considérablement augmenté. Les effectifs d'employeurs «classiques» sont de 770 000 à la fin de l'année 1996. Pour les utilisateurs du chèque-emploi-service, le stock mensuel moyen de comptes actifs s'élevait à environ 290 000 à la fin de l'année 1996. Le nombre d'employeurs familiaux déclarés a donc franchi la barre du million, soit une progression de plus de 500 000 en cinq ans.

## LES MESURES D'INCITATION AU DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS FAMILIAUX

### Deux modes d'emploi et de rémunération

Les ménages qui souhaitent employer un salarié à domicile peuvent y procéder soit directement, soit par l'intermédiaire d'un organisme agréé de services aux personnes. Ils peuvent également s'adresser à l'un de ces derniers pour la fourniture de prestations de même nature, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux identiques. Quand ils recourent au travail à domicile avec le statut d'employeur, les particuliers peuvent choisir depuis 1995 entre deux modes de rémunération des salariés, assis sur le même dispositif fiscal d'incitation à recruter. Le système «classique», reposant sur l'établissement de bulletins de paye traditionnels et de déclarations trimestrielles à l'URSSAF d'une part, le système du chèque-emploi-service d'autre part. Dans ce second cas, l'essentiel des formalités auxquelles tout employeur est soumis est pris en charge par un organisme national créé à cet effet, l'intervention administrative de l'employeur étant des plus réduites.

Au-delà des seules différences techniques, ces deux systèmes entretiennent à la fois des rapports de concurrence et de complémentarité puisque si la plupart des employeurs ont le libre choix de l'un ou de l'autre, pour des raisons institutionnelles ou pratiques un certain nombre d'entre eux n'utilisent pas le chèque-emploi-service. Ainsi, par exemple, la perception de l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (AGED) interdit son usage, tandis qu'un très grand nombre d'employeurs âgés recrutent leur salarié par l'entremise d'une association mandataire qui prend en charge les formalités administratives «classiques» (établissement des bulletins de paye, déclarations à l'URSSAF).

### La loi du 29 janvier 1996 a prévu plusieurs dispositions complémentaires

#### La pérennisation du chèque-emploi-service

Cet instrument, jusque là en phase expérimentale, permet de simplifier très sensiblement les formalités de recrutement et de rémunération d'un salarié à domicile : chaque chéquier est en effet composé de chèques classiques et de volets sociaux comportant notamment des informations sur le salaire horaire net et la durée de la période de travail pour laquelle le chèque a été établi. L'exploitation de ces volets par un centre de traitement national permet de calculer et prélever les cotisations à la charge de l'employeur, de calculer les droits sociaux des salariés et de leur envoyer des attestations mensuelles d'emploi. Pendant sa phase d'expérimentation, qui s'est étendue de décembre 1994 à avril 1996, l'usage du chèque a été limité aux emplois dont la durée n'excédait pas huit heures par semaine ou quatre semaines consécutives par an. Cette limitation a été levée lors de la pérennisation de l'instrument, les employeurs étant soumis, en contrepartie, à l'obligation d'établir un contrat de travail écrit pour les emplois dont la durée excède ces plafonds.

#### Le titre emploi service

La loi de janvier 1996, a ajouté un nouvel instrument de solvabilisation et de simplification en adoptant le principe d'une possibilité d'aide financière versée par les comités d'entreprises, ou les entreprises en l'absence de comité, aux salariés souhaitant recourir à des emplois familiaux. Cette aide est fixée à 12 000 F par année civile et par bénéficiaire et ne peut excéder le coût des services supporté par ce dernier. Lorsque le bénéficiaire souhaite recourir aux services d'un organisme agréé, il peut utiliser comme mode de paiement un Titre Emploi Service (TES). Conçus comme des tickets-restaurant, ces titres sont acquis par les comités d'entreprise ou les entreprises et attribués aux salariés en vue du paiement de tout ou partie des services effectués à leur domicile par un prestataire agréé.

L'expérimentation a débuté en septembre 1996 dans 13 départements (1). Elle a depuis été étendue à tout le territoire et sera achevée en mars 1998.

#### Les organismes agréés de services aux personnes

Le statut d'organisme agréé de services aux personnes a été institué en 1992 et attribué aux associations à but non lucratif qui comptaient parmi leurs activités soit la garde des enfants au domicile de leurs parents, soit l'assistance aux personnes âgées ou handicapées.

La loi de janvier 1996 a introduit une modification importante en ouvrant la possibilité d'agrément aux entreprises privées se consacrant exclusivement aux services aux personnes. Parallèlement, elle organise une procédure d'agrément à deux niveaux :

- l'agrément simple qui concerne les associations ou entreprises n'intervenant pas dans les domaines de la garde des jeunes enfants ou de l'assistance aux personnes âgées ou handicapées ;
- l'agrément «qualité» pour celles qui souhaitent intervenir dans les domaines précités.

Les organismes agréés peuvent intervenir de deux façons principales :

- par la prestation de services, que l'organisme fournit avec ses moyens et son personnel propres. C'est le cadre juridique dans lequel ils peuvent tous opérer : entreprises privées, associations d'aide à domicile et centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS) ;

- dans le cadre du mandat, forme d'intervention qui s'est le plus développée depuis 1992 et qui reste le domaine des associations et des CCAS. Ces structures peuvent mettre en rapport employeurs et salariés et assurer, moyennant une contribution à leurs frais de gestion, les formalités administratives d'emploi : établissement des bulletins de paye, immatriculation de l'employeur auprès de la sécurité sociale, calcul des cotisations et établissement des déclarations aux URSSAF. Ce système cumule pour les particuliers âgés qui restent employeurs, les avantages de l'exonération tierce personne au profit des personnes dépendantes instaurée en 1987 et ceux de la réduction d'impôt du dispositif de 1992.

Enfin, dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'offre, une obligation légale de financement de la formation professionnelle de 0,15 % a été créée.

L'incitation fiscale, quant à elle, est restée inchangée en 1996 : les ménages employeurs pouvaient bénéficier d'une réduction d'impôt représentant 50 % de la dépense totale annuelle (salaires et charges sociales). Le plafond de dépense ouvrant droit à cette réduction, fixé initialement à 25 000 F puis à 26 000 F en 1993, avait été porté à 90 000 F en 1995.

(1) - Finistère, Côtes-d'Armor, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Nord, Pas-de-Calais, Rhône, Loire, Haute-Loire, Seine-et-Marne, Yvelines et Loire-Atlantique.

Tableau 1

Salariés des organismes agréés de services aux personnes employés au cours de l'année 1996 (hors personnel administratif)

Type d'activité des organismes	Nombre d'organismes *	%	Nombre de salariés	%	Mode d'activité des salariés	Nombre de salariés
Associations ayant seulement une activité de prestation de services	285	7,5	18 600	12,5	Effectifs salariés employés au titre d'activité de prestation de service	55 300
Associations ayant seulement une activité mandataire	977	25,7	63 900	43,1		
Associations bi-actives	2 538	66,8	65 800	44,4	Effectifs salariés employés au titre des activités mandataires	117 800
<b>Ensemble des associations</b>	<b>3 800</b>	<b>100,0</b>	<b>148 300</b>	<b>100,0</b>		

(\*) Valeurs estimées

Source : MES-DARES.

L'ampleur de ces évolutions doit toutefois être relativisée compte tenu de la modestie du temps de travail correspondant qui s'élève à 8 heures hebdomadaires pour les emplois classiques et un peu plus de 4 heures pour le chèque-emploi-service. L'accroissement du nombre d'équivalents temps plein entre 1992 et 1996 est ainsi de 52 000 pour les emplois classiques et d'environ 32 000 pour le chèque-emploi-service.

### Les organismes agréés de services aux personnes en 1996

Les organismes agréés de services aux personnes interviennent de deux façons principales : soit ils sont directement prestataires de services avec leurs moyens et personnels propres, soit ils jouent le rôle d'intermédiaire entre employeur et salarié (activité mandataire) (encadré 1).

Moins d'un dixième des organismes interviennent uniquement en prestation de services, un quart exercent seulement une activité mandataire et les deux tiers proposent les deux modes d'intervention.

Ces organismes fonctionnent grâce à 3 000 salariés administratifs (en équivalents-temps plein) et 11 600 bénévoles. L'ensemble des associations dispose en moyenne d'un salarié administratif à quatre-vingtièmes de temps et d'un peu

plus de trois bénévoles qui participent aux tâches de fonctionnement quotidien.

### Les activités de prestation de services

Durant l'année 1996, 55 000 salariés ont été employés dans le cadre d'une activité de prestataire de services (tableau 1). En raison de la rotation des effectifs, 41 000 personnes étaient, au 31 décembre 1996, salariées dans le cadre de ce type d'activité, dont les trois quarts sous contrat à durée indéterminée. Au total, l'activité prestataire a représenté en 1996 près de 27 millions d'heures de travail, ce qui cor-

respond à 13 300 équivalents-temps plein (+9 % par rapport à l'année précédente) (tableau 2).

### Les activités mandataires

Près de 118 000 salariés ont été en 1996 mis à disposition, dans le cadre des activités mandataires exercées par les associations, auprès de 203 000 employeurs pour un total de 55 millions d'heures - soit environ 27 200 équivalents-temps plein.

Par rapport à l'année précédente (44 millions d'heures et 95 500 salariés), le volume de cette activité mandataire a augmenté de 25%.

Tableau 2

Activité des organismes agréés de services aux personnes

	Ensemble des associations		Total emplois en équivalent temps plein
	Nombre	%	
<b>Activité prestataire</b>			
Total d'heures travaillées (en milliers)	26 974	100,0	13 300
dont : Ménage .....	9 557	35,4	4 700
Garde d'enfants .....	918	3,4	500
Assistance aux pers. âgées .....	14 478	53,7	7 100
Autre .....	2 020	7,5	1 000
<b>Activité mandataire</b>			
Total d'heures travaillées (en milliers)	55 115	100,0	27 200
dont : Ménage .....	11 348	20,6	5 600
Garde d'enfants .....	7 079	12,8	3 500
Assistance aux pers. âgées .....	34 994	63,5	17 300
Autre .....	1 754	3,2	900

Source : MES-DARES.

Cette forme d'intervention est en fort développement depuis la mise en place du dispositif fiscal (cf. encadré 1), avec une augmentation de 84 % depuis 1993 (3) contre seulement 31 % pour des activités de prestation de services (graphique 5).

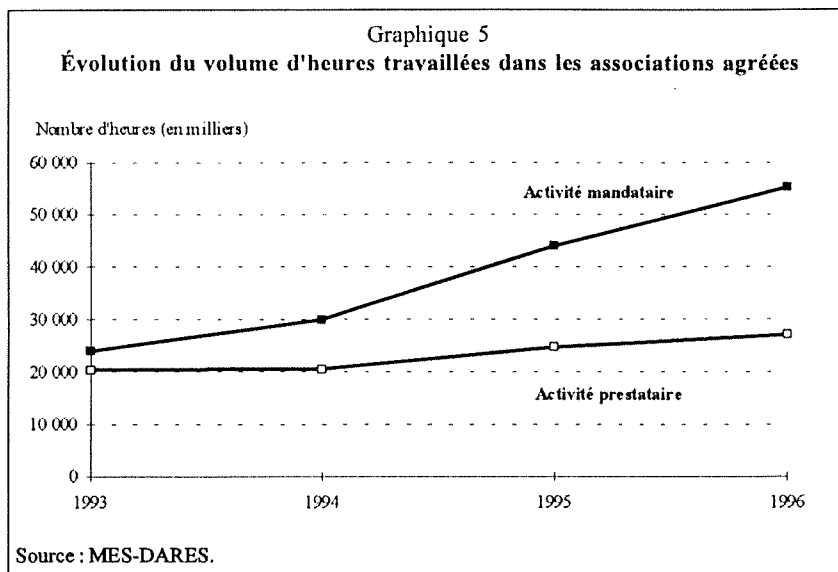
Au total, la mise à disposition de salariés dans le cadre des activités mandataires, représente près de 70 % de l'ensemble du volume global d'activité des associations de services aux personnes (tableau 2).

La part de l'activité mandataire est également dominante dans les associations qui cumulent prestation de services et activité mandataire : 53 % du volume de leur activité a été généré par l'activité mandataire.

### Surtout de l'aide ménagère et de l'assistance aux personnes âgées

Les associations agréées de services aux personnes, dans leur activité prestataire aussi bien que mandataire, sont orientées, dans la majorité des cas et ce depuis leur

(3) - Les résultats de 1992 (première année de mise en place du dispositif) ne sont pas disponibles.



origine, vers l'aide et l'assistance aux personnes âgées dépendantes. Le ménage et l'assistance représentent plus de quatre cinquièmes du volume des travaux.

Toutefois, la répartition des tâches qu'assurent ces associations, diffère selon leur type d'activité (tableau 2). Le poids des tâches d'assistance est plus important dans l'activité mandataire que dans le cadre des prestations de service (64 % contre 54 %). L'activité mandataire répond, manifestement, davantage à des demandes d'assistance qui sortent du strict cadre de l'aide ménagère (garde de nuit, interventions les jours fériés...).

La garde d'enfants représente 13 % du nombre d'heures effectuées dans le cadre de l'activité mandataire (contre 3 % pour les prestations de service). Sa part a quadruplé depuis la mise en place du dispositif d'incitation en 1992, à la suite d'une augmentation très sensible du nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) d'une part, et de l'élévation du plafond de réduction d'impôt d'autre part.

Roza CEALIS,  
Serge ZILBERMAN  
(DARES).

**PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES** sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.22.60. Télécopie 01.44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel.  
Secrétariat de rédaction : Jean-Yves Rognant et Catherine Demaison. Maquettistes : Daniel Lepesant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JC DM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : 01.48.39.56.00. Télécopie : 01.48.39.56.01 - PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES : 1 an (52 n°) : 650 F - Europe : 685 F - Autres pays : 700 F. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.



Ministère de l'emploi  
et de la solidarité

Direction de l'Animation de la Recherche,  
des Études et des Statistiques

DARES

## Les Dossiers de la DARES

numéro 1

Octobre 1997

# L A STRUCTURE DES EMPLOIS EN 1994

Quels emplois occupent les salariés des établissements industriels et commerciaux ? A quel type et à quel niveau de qualification correspondent ces emplois selon le secteur d'activité économique ou la taille des établissements ?

L'exploitation des déclarations obligatoires sur l'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés permet de répondre à ces questions pour les établissements de 20 salariés ou plus des secteurs privé et semi-public.

L'information collectée, aussi exhaustive que possible dans le champ visé par l'enquête, en fait un instrument précieux, notamment pour l'élaboration de données régionales ou locales que les enquêtes par sondage ne permettent pas d'atteindre.

Ce volume présente les principaux tableaux des résultats de l'enquête au 31 décembre 1994 en précisant les méthodologies nécessaires à leur interprétation et en décrivant l'ensemble des informations diffusées ou disponibles à partir de cette source.

90 F

Abonnements et diffusion :

**La Documentation Française**

124, rue Henri Barbusse - 93308 Aubervilliers

Téléphone : 01 48 39 56 00 - Télécopie : 01 48 39 56 01

# T RAVAIL ET EMPLOI

N° 72  
3/97

DOSSIER : \_\_\_\_\_

## FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE ET EMPLOI

Réformer l'assiette des cotisations patronales : un débat ancien toujours d'actualité, *par Alain Gubian*

Avantages et inconvénients d'une modification de l'assiette des cotisations patronales, *par Alain Gubian*

Le passage à une assiette valeur ajoutée pour les cotisations sociales : une caractérisation des entreprises non financières "gagnantes" et "perdantes", *par Gilbert Cette et Eltsabeth Kremp*

ÉTUDES \_\_\_\_\_

Contrat et action publique : le cas de la formation professionnelle continue, *par Katla Mirochnitchenko et Eric Verdier*

La flexibilité chez les équipementiers automobile en Europe, *par Steffen Lehdorff*

A quoi servent les plans sociaux ?, *par Louis Mallet, Brigitte Reynés, Francine Teyssier et Christine Vicens*

Les déterminants structurels du travail posté, *par Eric Heyer et Dominique Taddéi*



Ministère de l'emploi  
et de la solidarité  
Direction de l'animation  
de la recherche,  
des études et des statistiques



## BULLETIN D'ABONNEMENT

Je m'abonne à **Travail et Emploi**

Prix de vente au numéro : 92 F.

Tarif au 1<sup>er</sup> mars 1997

France : 320 F.

Étranger CE : 345 F

Étranger hors CE : 365 F.

Ci-joint mon règlement par chèque postal ou bancaire à l'ordre de :

**Agent Comptable de la Documentation Française-Diffusion**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : [ ] Pays : \_\_\_\_\_

**Bulletin à retourner à :**

**Documentation Française-Diffusion, 124, rue Henri Barbusse - 93308 Aubervilliers.**